

Section départementaux

Compte rendu des Commissions administratives Paritaires du 31 mai 2018

En 2017, les CAP se sont tenues en juin alors qu'habituellement elles ont lieu courant mars. La mise en place du PPCR n'avait pas permis à la direction des ressources humaines, à effectif identique, de réunir les CAP plus tôt.

Cette année, elles ont eu lieu fin mai.

A la suite des présentations des modalités de CAP par la DRH, vous avez été nombreux à nous interroger sur l'enveloppe de 50 000 € allouée en 2018. L'administration nous indique qu'elle ne représente que 6 mois de l'année et le montant de juillet à juillet est de fait plus important. Les représentants du personnel Cfdt invitent donc l'administration à communiquer les montants sur une année effective.

Comme en 2017, les représentants du personnel Cfdt ne peuvent que répéter qu'ils savent que la masse salariale représente 20 % du budget du conseil départemental mais que les agents en sont la force vive. Les Commissions Administratives paritaires (CAP) sont un moment privilégié pour valoriser le travail de ces agents.

Le document présentant les règles de l'administration a été présenté le jour même des CAP :

- Des promotions (avancements de grade, promotions internes) fondées sur la valeur professionnelle des agents évaluée à l'occasion de l'entretien professionnel (décret du 16 décembre 2014) ;
- Des promotions qui prennent en compte la cotation des postes, validée à l'occasion du comité technique (dernière actualisation en février 2017 ; quelques ajustements complémentaires ont été opérés lors des derniers comités techniques) ;
- Pas de proposition en anticipation d'une prise de poste mais après prise effective du poste ;
- Des promotions qui sont décidées pour l'année en cours et pas pour les années suivantes car les conditions évoluent régulièrement d'une année sur l'autre. Un agent pourrait ne plus être promouvable ;
- Pas de nominations successives d'une année sur l'autre ;
- Les agents pluripromouvables sont orientés prioritairement vers le déroulement de carrière naturel dans le cadre d'une recherche d'équité entre filières ;
- Des promotions qui valorisent les réussites aux examens professionnels ;
- Des promotions qui concernent les agents qui ne sont ni en CLM, ni en CLD, ni en détachement en dehors de la collectivité (double carrière), ni en congé parental (les agents mis à disposition peuvent bénéficier de promotions) ;
- Pas de promotion « coup de chapeau » à l'occasion des départs en retraite ;
- Pas de promotion pour les agents remplissant les conditions au cours du 2ème semestre ;
- Des promotions qui veillent à respecter au maximum la priorisation des directions ;
- Retrait des propositions des directions qui excèdent le nombre de promotions possibles.

Les représentants du personnel Cfdt ont souhaité clarifier le principe de confidentialité des CAP : le seul paramètre qui peut être porté à la connaissance de l'agent est de savoir s'il est promouvable. Il peut ensuite vérifier si la cotation de son poste lui permet une promotion. L'administration les rejoint sur ce point, en précisant que les CAP sont des instances de dialogue, et qu'il est malvenu de lui annoncer en amont que le CODIR ou les organisations syndicales l'ont proposé pour une promotion, puisque rien n'a été discuté.

Les représentants du personnel Cfdt ne peuvent donc que regretter que certains agents aient appris en amont leur proposition ou non proposition par le CODIR. Certains des représentants du personnel Cfdt s'étant fait questionner par rapport à ces choix.

A la suite des CAP et alors que les arrêtés ne sont pas parus, les représentants Cfdt ont également été questionnés sur les choix finaux déjà transmis dans certaines directions.

Section départementaux

Les représentants du personnel CFDT ont passé beaucoup de temps à vérifier les documents de travail fournis par l'administration et à faire signaler des incohérences. Certes, les agents de la DRH ont été très réactifs mais que de temps perdu : date de dernière nomination absente ou incohérente, cotation inexacte, manque de copie de l'entretien professionnel (EP), etc.

Après vérification de la cotation de poste, de la date de la dernière promotion, les représentants du personnel CFDT fondent leur proposition sur les EP, mais ceux-ci ayant lieu en été 2017, il peut y avoir un écart entre les remarques du supérieur hiérarchique et les problèmes rencontrés depuis, nous dit l'administration.

Il est également regrettable que des agents ne soient pas informés de la perception très réservée que porte leur supérieur(e) hiérarchique sur leur travail et peuvent donc s'attendre à une évolution dans leur carrière dont il ne voit jamais le jour.

Des managers ne proposent pratiquement jamais de promotion sur les EP. L'administration affirme que ces mêmes managers n'ont pas de difficultés à en proposer lors des réunions de direction.

Il est donc difficile pour les représentants du personnel CFDT de pouvoir se fier aux EP pour se calquer sur les choix du CODIR.

Les arrêtés sont maintenant à disposition sur Intranet :

- 21 agents ont été promus en catégorie C groupe 1,
- 31 agents en catégorie C groupe 2,
- 2 agents en catégorie B groupe 3,
- 19 agents en catégorie B groupe 4,
- 6 agents catégorie A groupe 5 et
- 4 agents catégorie A groupe 6.

En dehors des CAP A groupe 6 où ne siège aucun représentant du personnel toutes organisations syndicales confondues, les représentants du personnel CFDT se sont investis pleinement dans ces CAP préparées en amont avec les membres titulaires et suppléants. Croyez bien que leur engagement est total.

Des élections du personnel ayant lieu le 6 décembre 2018, les représentants du personnel CFDT vous invitent à rejoindre leurs listes afin de comprendre au mieux l'organisation des CAP et surtout d'y participer. Nul doute que la base RH sera mise à jour d'ici là et que les EP se dérouleront sereinement et sincèrement.

Les représentants CFDT du conseil départemental

Benoist Myriam (Cat B groupe 4)
Brogniez Martine (Cat B groupe 3)
Butier Annie (Cat B groupe 3)
Groisard Stéphane (Cat A groupe 5)
Kerdravat Erwana (Cat B groupe 4)
Le Bris Martine (Cat A groupe 5)
Lenormand Dominique (Cat C – groupe 2)
Le Plénier Nolwenn (Cat A groupe 5)
Lesiourd Véronique (Cat A groupe 5)
Marteau Laurent (Cat B groupe 3)
Mary Christine (Cat A groupe 5)
Morio Eric (Cat C groupe 2)
Morteville Florence (Cat B groupe 4)
Pautonnier Sandrine (Cat C groupe 1)
Richard Noémie (Cat C groupe 1)
Rousseau Jean Michel (Cat B groupe 3)
Veillepeau Anne Marie (Cat B groupe 4)
Vignais Christine (Cat A groupe 5)